

## Descriptif du programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2022

Lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2022, les actionnaires de la société ont décidé la mise en place d'un programme de rachat d'actions et autorisé son Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 du Code de commerce, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société, notamment pour les finalités ci-dessous :

1. l'animation du marché du titre au travers d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
2. la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
3. l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
4. l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;
5. de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
6. la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
7. la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

COMMUNIQUE DE PRESSE  
Saint-Félix-de-Lodez – Jeudi 29 septembre 2022

---

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises ne pourra excéder 10 % du capital à l'exception des opérations visées au 7°, où il ne pourra excéder 5% du capital et les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur, y compris par acquisition ou cession de blocs ;

Rappelle que la présente autorisation, qui se substitue à celle accordée par l'assemblée générale mixte du 10 juin 2021, est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour.

**Prix d'achat unitaire maximum autorisé :**

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions a été fixé à 28 euros par action, et pour un maximum de 60.000 actions, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**A PROPOS D'ADVINI**

Avec 2.074 hectares de vignobles, ancrés dans les régions viticoles les plus renommées, avec Ogier et son Clos de L'Oratoire des Papes à Châteauneuf-du-Pape, Antoine Moueix Propriétés avec Château Capet-Guillier à Saint-Emilion et le Château Patache d'Aux en Médoc Cru Bourgeois, le Domaine Laroche à Chablis, la Maison Champy en Côte-de-Beaune, les Vignobles Jeanjean et le Mas La Chevalière en Languedoc, Cazes et son Clos de Paulilles en Roussillon, Gassier avec le Château Gassier et le Château de Roquefeuille en Provence Sainte Victoire, AdVini est l'acteur de référence sur les vins français de terroir.

AdVini est également présent en Afrique du Sud sur près de 250 hectares de vignes à Stellenbosch, avec L'Avenir, propriété oenotouristique, Ken Forrester Vineyards, Le Bonheur Wine Estate, Stellenbosch Vineyards et Kleine Zalze Wines.

Ses Maisons de Vins et Vignobles bénéficient d'une notoriété en constante progression et d'une reconnaissance qui leur permettent d'être exportées dans 110 pays.

**CONTACT**

AdVini  
Julie DUEDRA  
Directrice Administrative et Financière  
Tél. : 04.67.88.80.00  
julie.duedra@advini.com  
www.advini.com